



LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 13/09/2022  
Compte-rendu affiché le 22/09/22

Président : Monsieur Jérôme MOROGE  
Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE**

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION**

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER  
Jacques ROS a donné procuration à Dominique LARGE  
Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ  
Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

**ABSENT**

Anissa HIDRI

-----0000000-----

## ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1 - Compte-rendu au conseil municipal des actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du 9 juin 2020

**Rapporteur:** Monsieur MOROGE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR, 32 sans participation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** des actes de gestion.

2 - Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des représentants de la commune au Centre communal d'action sociale (CCAS)

**Rapporteur:** Madame DOMINGUEZ

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR, **MAINTIENT** le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal au Centre communal d'action sociale à quatre, tel que fixé lors du conseil municipal du 9 juin 2020 (délibération 2020DL009) ;

**DECLARE** inchangé le nombre d'administrateurs nommés dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

**DIT** que la délibération du 5 juillet 2022 n° 2022DL048 est abrogée ;

**APPROUVE** la liste suivante des administrateurs de la commune au Centre communal d'action sociale titulaires et suppléants confondus :

- 1.Eliane CHAPON
- 2.Yann-Yves DU REPAIRE
- 3.Bernard JAVAZZO
- 4.Marion LECLERE

3 - Approbation de l'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e)

**Rapporteur:** Madame TABBOUBI

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR, **APPROUVE** l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes dont Pierre-bénite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant, et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

4 - Implantation d'un centre de supervision urbain mutualisé entre les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison - Convention d'entente intercommunale

**Rapporteur:** Monsieur MOROGE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR, 3 abstentions ,

**APPROUVE** le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées.

5 - Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour assurer la coopération des services de police municipale des villes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval

**Rapporteur:** Monsieur MOROGE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR, 3 abstentions ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération des polices municipales de Pierre-bénite et Saint-Genis-Laval par mise à disposition d'agents, et tous les documents s'y rapportant.

6 - Garanties d'emprunt VILOGIA - Opération « Alpha B » – 65, rue Henri Barbusse

**Rapporteur:** Madame BONTEMPS

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 354148 euros souscrits par l'Emprunteur (Vilogia) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133159 constitué de 2 lignes :

- Prêt PLUS : 235 365 €
- Prêt PLUS Foncier : 118 783 €

Lesdits contrats sont joints en annexe de la présente délibération dont ils font partie intégrante.

Les montants ainsi garantis s'élèvent à :

- Montant garanti PLUS : 35 304,75 €
- Montant garanti PLUS Foncier : 17 817,45 €

**ACCORDE** la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISE** qu'un logement sera réservé à la ville dans le cadre de cette demande de garantie d'emprunt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt signés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

7 - Garanties d'emprunt VILOGIA - Opération « Le Métronome » – 140, rue Jules Guesde
--

**Rapporteur:** Madame BONTEMPS

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR, 1 abstention ,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de **15%** pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2 186 017 euros souscrit par l'Emprunteur (Vilogia) auprès de la banque ARKEA :

- Prêt PLS Bâti : 459 064 €
- Prêt PLS Foncier : 655 805 €
- Prêt PLS Libre : 852 546 €

soit pour un montant garanti total de **295 112,25 euros** correspondant à :

- Montant garanti Prêt PLS Bâti : 68 859,60 €
- Montant garanti Prêt PLS Foncier : 98 370,75 €
- Montant garanti Prêt PLS Libre : 127 881,90 €

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux situés 140 rue Jules Guesde 69310 PIERRE BENITE.

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

**Prêt 1 – N° DD19030095**

<b>Nature du Prêt :</b>	PLS Prêt locatif social 2019 - Bâti
<b>Montant :</b>	459 064 €
<b>Durée totale :</b>	480 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Taux d'intérêt :</b>	<b>1,61%</b> annuel révisable indexé
<b>Indexation :</b>	<b>Taux de rémunération du livret A</b>
<b>Taux effectif global (TEG) :</b>	<b>1,6155%</b> pour un taux PLS annuel de 1,61% sur la base d'un livret A à 0,50%. Révision du taux d'intérêt à chaque variation de l'indice.
<b>Type d'amortissement :</b>	Amortissements progressifs au taux de 1,61%

**Prêt 2 – DD19040048 :**

<b>Nature du Prêt :</b>	PLS Prêt locatif social 2019 – Foncier
<b>Montant :</b>	655 805 €
<b>Durée totale :</b>	600 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Taux d'intérêt :</b>	<b>1,61%</b> annuel révisable indexé
<b>Indexation :</b>	<b>Taux de rémunération du livret A</b>
<b>Taux effectif global (TEG) :</b>	<b>1,6146%</b> pour un taux PLS annuel de 1,61% sur la base d'un livret A à 0,50%. Révision du taux d'intérêt à chaque variation de l'indice.
<b>Type d'amortissement :</b>	Amortissements progressifs au taux de 1,61%

### Prêt 3 – DD19028715

<b>Nature du Prêt :</b>	PLS Prêt locatif social 2019 – Libre
<b>Montant :</b>	852 546 €
<b>Durée totale :</b>	360 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt :</b>	<b>1,50%</b> fixe trimestriel
<b>Taux effectif global (TEG) :</b>	<b>1,5072%</b> l'an
<b>Type d'amortissement :</b>	Amortissements progressifs au taux fixe de 1,50%

**ACCORDE** la garantie pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**PRECISE** qu'un logement sera réservé à la ville dans le cadre de cette demande de garantie d'emprunt.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt signés entre la banque ARKEA et l'Emprunteur.

8 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
---

**Rapporteur:** Monsieur MBOUNI

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 30 voix POUR, 2 abstentions ,

**DECIDE** de l'admission en non-valeurs de créances pour un montant de 527,44 € et en créances éteintes pour un montant de 2 142,29 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs) et 6542 (créances éteintes).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 chapitre 65.

9 - Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commande Commune - CCAS
--

**Rapporteur:** Monsieur DUCHAMP

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR, **D'approuver** le choix de la commission d'appel d'offres

**Décide** d'attribuer les marchés relatifs aux assurances aux sociétés suivantes et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ces marchés

<i>Lot n°</i>	<i>Désignation</i>		<i>Titulaire</i>	<i>Prime annuelle TTC estimative</i>
1	Assurance dommage aux biens et des risques annexes	Commune	GROUPAMA	Solution alternative retenue Coût m <sup>2</sup> : 0,72 € H.T soit 0,78 € TTC Soit 30 036,24 € HT - 32 539,26 € TTC
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	Commune	PNAS (Paris Nord Assurances Services) / AREAS Dommages CFDP Assurances	Solution de base retenue Taux : 0,07 % € HT – 0,0763 % € TTC Soit HT : 6 633,20 € TTC : 7 345,37 €
		CCAS		Taux : Forfait Soit HT : 686,00 € TTC : 810,92 €
3	Assurance des véhicules et des risques annexes	Commune	SMACL	9 260,00 € HT soit 11 238,18 € TTC
4	Assurance de la protection fonctionnelle agents et élus	Commune	GROUPAMA	878,48 € HT 996,20 € TTC
		CCAS		44,09 € HT 50,00 € TTC

**Dit** que les crédits seront prévus aux budgets correspondants

## POLE FAMILLES & EDUCATION

10 - Convention pour l'attribution de places en crèche avec Babilou 2022-2023
---

**Rapporteur:** Madame LECLERE

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 pour la réservation de 3 berceaux pour un montant annuel de 8 500 € par berceau.

**DIT** que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641.

FIN DE SEANCE A 20:11